

La Cour suprême du Canada



Cour suprême
du Canada

Historique

La Cour suprême du Canada a été créée en 1875, soit plus d'un siècle après l'apparition des tribunaux sur le territoire qui forme aujourd'hui le Canada. Son rôle a beaucoup évolué depuis sa création, puisqu'initialement elle n'était pas une juridiction d'appel de dernier ressort, alors qu'elle est aujourd'hui la plus haute instance judiciaire du pays.

À l'origine, les décisions de la Cour suprême étaient susceptibles d'appel devant le Comité judiciaire du Conseil privé au Royaume-Uni. Cette situation n'a changé qu'en 1933 pour les appels en matière criminelle et en 1949 pour les appels en matière civile.

Au départ, la Cour suprême était composée de six juges. En 1927, leur nombre a été porté à sept. Ce n'est que plus tard, soit en 1949, que la Cour a atteint son effectif actuel de neuf juges. La *Loi sur la Cour suprême* prévoit que trois des neuf juges doivent provenir du Québec. Traditionnellement, pour pourvoir les autres postes, le gouverneur en conseil nomme trois juges de l'Ontario, deux de l'Ouest et un du Canada atlantique.

Les premières audiences de la Cour se sont tenues au Parlement, dans la salle du Comité des chemins de fer, puis dans diverses salles, au gré de leur disponibilité. En 1882, la Cour s'est installée dans un petit édifice de deux étages situé au pied de la colline du Parlement, rue Bank. Il faudra attendre 56 ans avant que ne débute la mise en chantier de l'édifice actuel de la Cour.

Après un retard imputable à la Seconde Guerre mondiale et à l'utilisation de l'édifice à des fins militaires, la Cour s'y est enfin installée en janvier 1946 et, le même mois, y a entendu une première cause.

Deux portes de bronze donnent accès au magnifique hall d'honneur de l'édifice. À chaque extrémité de ce hall, se trouve une salle d'audience; une d'entre elles est utilisée par la Cour d'appel fédérale et l'autre par la Cour fédérale. La salle d'audience principale, réservée à la Cour suprême, occupe le centre de l'immeuble au premier étage.

Compétence de la Cour

La Cour suprême est la cour d'appel générale pour tous les tribunaux canadiens. Elle a donc compétence sur des litiges relevant de tous les domaines du droit, notamment le droit constitutionnel, le droit administratif, le droit criminel et le droit privé. En règle générale, il faut obtenir l'autorisation de la Cour suprême pour se pourvoir devant elle. L'autorisation est accordée par la Cour si, par exemple, l'affaire comporte une question d'importance pour le public ou une question importante de droit (ou une question mixte de droit et de fait) qui justifie l'intervention de la Cour.



Sessions de la Cour

La Cour suprême tient trois sessions par an, durant lesquelles elle entend en moyenne de 65 à 80 appels. Chaque session dure trois mois. La première a lieu à l'hiver, la deuxième au printemps et la troisième à l'automne. La Cour ne siège qu'à Ottawa, mais il est possible de plaider à distance grâce à un système de vidéoconférence. En règle générale, la Cour siège du lundi au vendredi, à partir de 9 h 30. Ses audiences sont publiques.

La décision de la Cour est parfois rendue oralement à l'issue des débats, mais, le plus souvent, l'affaire est mise en délibéré pour permettre aux juges de rédiger une opinion soigneusement motivée.



Crédit : Cochrane Photography

Les jugements de la Cour ne sont pas nécessairement unanimes; ils peuvent être rendus à la majorité et accompagnés des motifs de dissidence de la minorité. Tous les juges qui le désirent peuvent exprimer leur opinion dans un dossier. Les jugements sont publiés, en version papier et numérique, simultanément dans les deux langues officielles.

Visites de la Cour

Du début mai à la fin août, l'édifice de la Cour suprême du Canada est ouvert au public tous les jours de 9 h à 17 h, y compris les fins de semaine et les jours fériés. Des visites guidées sont offertes de façon continue. Veuillez noter qu'aucune visite n'est offerte entre midi et 13 h.

Du début septembre à la fin avril, l'édifice de la Cour suprême du Canada est ouvert au public du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h. Des visites guidées sont offertes sur réservation seulement. L'édifice est fermé le samedi, le dimanche et les jours fériés.

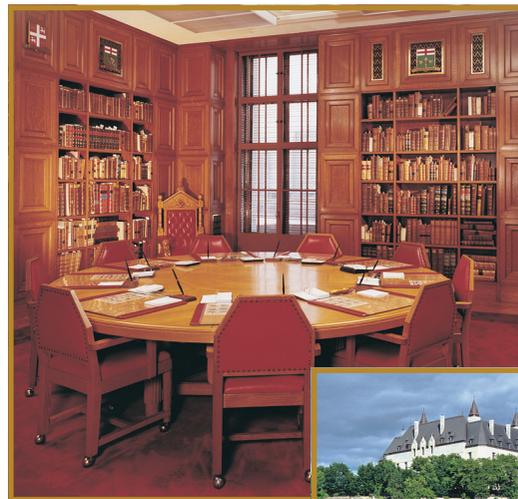
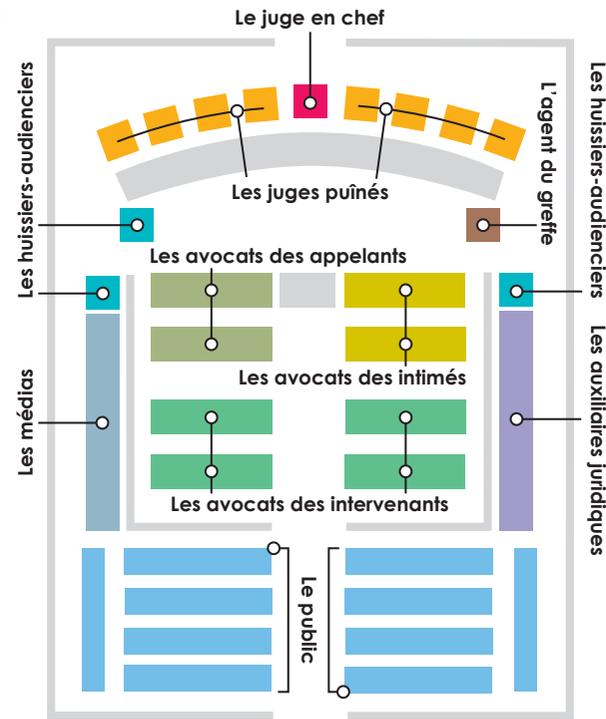
Une visite de groupe peut être organisée en toute saison. La réservation doit être faite d'avance, au moyen du formulaire de demande de réservation en ligne que l'on peut obtenir à l'adresse www.scc-csc.ca, ou par téléphone au 613-995-5361 ou 1-866-360-1522.

Veuillez noter que les visites guidées peuvent être modifiées ou annulées, parfois à court préavis, en raison des travaux de la Cour.

Le saviez-vous?

- Lorsqu'elle siège pour la première fois, le 17 janvier 1876, la Cour lève rapidement la séance, puisqu'elle n'est saisie d'aucune demande. Ce n'est qu'en avril qu'elle instruit sa première affaire, examinant alors un projet de loi d'intérêt privé qui lui est soumis, pour rapport, par le Sénat. La Cour siège ensuite pendant une semaine en juin et entend trois appels. Par la suite, aucune autre audience n'aura lieu avant le mois de janvier 1877, date à partir de laquelle la Cour tient des sessions régulières et occupées.
- En cas de décès, incapacité, renvoi ou absence du pays pour une période de plus d'un mois du gouverneur général, le Juge en chef ou, si celui-ci n'est pas disponible, le doyen des juges de la Cour suprême devient l'administrateur du Canada et exerce les pouvoirs et attributions du gouverneur général.
- Le gouverneur en conseil nomme tous les juges des cours supérieures du Canada, y compris les juges de la Cour suprême du Canada. La limite d'âge pour l'exercice de la charge des juges est de 75 ans.
- La date gravée sur la pierre angulaire de l'édifice de la Cour suprême n'est pas la bonne. En effet, c'est le 20 mai 1939 que la Reine Élisabeth a posé cette pierre en présence de son mari, le Roi George VI. La cérémonie aurait dû se dérouler le 19 mai 1939, mais les souverains furent retardés lors de leur traversée en mer.
- On remarque également deux mâts devant l'édifice. Le drapeau est hissé tous les jours sur le mât ouest. Il ne l'est sur l'autre que lorsque la Cour siège.
- Deux grandes statues se dressent de chaque côté des marches de l'immeuble, la *Veritas* (Vérité) du côté ouest et la *Iustitia* (Justice) du côté est. Elles ont été sculptées vers 1920, afin de faire partie d'un monument en l'honneur du roi Édouard VII, dessiné par l'artiste torontois Walter S. Allward, créateur du Monument commémoratif du Canada à Vimy, en France. Les statues ont été entreposées et oubliées pendant presque 50 ans avant d'être retrouvées et érigées sur leur socle actuel en 1970.
- Lorsqu'ils siègent, les juges portent habituellement une toge de soie noire. Ils possèdent aussi une tenue d'apparat, soit la toge écarlate garnie de vison blanc canadien, qu'ils portent à l'occasion de cérémonies spéciales à la Cour ainsi qu'à l'ouverture des sessions parlementaires au Sénat.

Diagramme



Comment communiquer avec la Cour suprême

Site Internet :
www.scc-csc.ca

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Courrier électronique :
reception@scc-csc.ca

Téléphone :
613-995-4330
1-888-551-1185

Adresse postale :
La Cour suprême du Canada
301, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0J1

INFORMATIONS SUR LES VISITES OU RÉSERVATIONS

Courrier électronique :
tour-visite@scc-csc.ca

Téléphone :
613-995-5361
1-866-360-1522